



Règlement intérieur de la circulation dans la Cité Lacustre

Accès dans la Cité

Stationnement à l'intérieur de la Cité

Validé en Assemblée Générale le : 19 avril 2025

Mise à jour le : 06 janvier 2025.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CIRCULATION (v.2025-01-06)

Accès dans la cité de PG1 / Filtrage à l'entrée														
Accès cité			Vignettes				ATA (1h00)	Autorisation travaux	Accès libre	Pas d'accès	Bon de livraison Lettre de voiture	P bus 2 roues	P Visiteurs	Observations Cas particuliers
Poterne	6 canons	Ponant	R	NR	S	Cycle								
Propriétaires et résidents			X											Pas de chargement de véhicules électriques dans la Cité en période Rouge
Locataires saisonniers														
Personnels entretien (ménage...)					X								X	Forfait parking 1H00
Artisans														
Entretien bateau								X						Chargement/déchargement
Entretien cité/Poubelles									X					
Secours/GN/PM									X					
Commerçants				X										
Clients commerces/restaurants										X		X		1H00
Déménagements														
Hôtels clients											X			A vérifier (LV, gardien, propriétaire). PTAC 10t
Livraison commerces									X				X	Réservation à vérifier
Cabinet médical/ostéopathe										X				A vérifier (BL...)
Pharmacie										X			X	Patientèle autorisée le temps de la consultation sur place dédiée
Dentistes										X				Clientèle pharmacie autorisée sur place dédiée
Infirmières									X				X	PMR (ATA)
PMR pour commerces									X	X			X	Vérification destination avec vidéo
Personnel commerçants									X	X			X	Aide si possible
Personnel bateaux										X			X	
Personnel Capitainerie										X			X	Forfait parking
Capitainerie : bateau places annuelles														Places esplanade capitainerie uniquement équipe de surveillance Nuit.
Capitainerie : Clients en séjour													X	Max 2 cartes (Propriétaire + capitaine).
Remorques pour mise à l'eau													X	Forfait parking visiteurs
Remorques résidents										X				Chargement/déchargement 1H00
Camping-car, trike, quad														Chargement/déchargement Stationnement OBLIGATOIRE parking remorques
Trottinettes, skate boards, rollers Résidents					X				X					Stationnement camping-cars NW zone boxes (Accès par entrée PARKING VISITEURS)
Moto/scooters (thermiques, électriques)														
Over-board														
Vélos Résidents PG1 PG2 PG3						X								
Vélos Non Résidents														
Trottinettes Skateboard Non Résidents									X			X		Interdiction systématique en saison 15 juin 15 septembre
Capitainerie Véhicules de service									X					Hors saison restrictions possibles Limité à 2 véhicules + mobiline
Autocaristes – Excursionnistes												X		Pas d'accès pour la clientèle des autocaristes si pas de réservation parking Bus

Le règlement intérieur de circulation et d'accès dans la Cité a été mis à jour et voté lors de la réunion du Conseil Syndical du 12 décembre 2024.

Rappel du Cahier des Charges (TII.14 Art 12)

Les voies, allée de desserte, places et ponts sont affectés, en fonction de leur aménagement, à la circulation des piétons et des véhicules des propriétaires et de leurs ayants-droits, dans les limites définies et sous respect de la réglementation intérieure de la circulation.

Règlement intérieur de la circulation (Mis à jour le 06 janvier 2025) :

Mesures en vigueur toute l'année :

La circulation des voitures, camions ou de tout autres véhicules est interdite à une vitesse supérieure à quinze kilomètres/heure ;
Il est interdit, sauf autorisation expresse du Président, la circulation des véhicules dont le poids en charge (PTAC) excéderait dix (10) tonnes ;
La circulation des véhicules à deux ou trois roues, équipés d'un moteur à explosion est interdite également en tout temps, sauf autorisation spéciale pour le personnel des services de l'Association Syndicale.

Période ROUGE du 1^{er} Week end des vacances de Printemps au dernier Week end des Voiles de Saint Tropez (Service *Mobiline* en vigueur) :

Durant cette période, la circulation et le stationnement sont interdits dans la Cité Lacustre sauf exceptions (voir tableau ci-après)

Les *Mobilines* avec chauffeur sont à la disposition des résidents
Les voitures des résidents sont autorisées pour une (1) heure maximum pour le transport de bagages ou de colis exceptionnels. Après le déchargement, ces voitures doivent retourner sur les parkings prévus à l'extérieur de la Cité ;

Les véhicules des fournisseurs et livreurs sous conditions ;

Les véhicules utilitaires des artisans et entreprises sont autorisés pour une (1) heure maximum sauf cas exceptionnels : gros chantiers et dépose de matériels ou matériaux ou pour des raisons pratiques. La durée prévue et l'heure d'entrée dans la Cité sont notées.

Les fournisseurs et les artisans pourront aussi utiliser les *Mobilines* mais uniquement en période de travaux.

Période BLANCHE (reste de l'année) :

Pour les résidents : la circulation et le stationnement sont libres en respectant le point 2-I et les places prévues à cet effet.

Tous les autres véhicules sont soumis à une ATA (Autorisation Temporaire d'Accès) d'une (1) heure en principe ;

Le stationnement et la circulation des caravanes, roulottes, camping-cars et assimilés sont strictement interdits dans la Cité ;

L'accès en vélos des visiteurs est autorisé.

3- Type de vignettes

- **R : Résidents (attention à la mention PMR)**



Vignette : Résidents

Limitation stationnement : illimité sauf période jaune 1h

Délivrée par : bureau parking ou Adjoint et chef sécurité

ATTENTION : ces badges peuvent contenir le symbole PMR (Dérogation). Stationnement toute période durée illimitée !
Délivrée uniquement à l'administration

- **NR : Non-Résidents**



Vignette : Non-Résidents (commerçants)

Limitation stationnement : toute l'année 1h pour
Chargement/déchargement.

Délivrée par : Adjoint et chef sécurité ou bureau parking à
partir du 01 Avril

Vignette : Non-Résidents (commerçants)

- **S : Services**



Vignette : Service (exemple : ménage, aide à la personne)

Limitation stationnement : toute l'année 1h maximum

Délivrée par : Adjoint et chef sécurité

Imprimés à la poterne à faire remplir (avec attestation
d'assurance civile professionnelle et carte grise) à transmettre
au bureau

- **C : Cycles**



Vignette Cycles réservée résidents PG1 PG2 et PG3

Badge Parking :

Le « badge parking » ou « cravate » qui permet d'ouvrir la barrière des parkings extérieurs ne permet pas d'entrer dans la Cité.

Non-résidents :

ATA (Autorisation Temporaire d'Accès) d'une (1) heure maximum toute l'année avec heure d'entrée, lieu et motif.

Contrôle systématique pour traçabilité des entrants

Résidents PMR (Personne à Mobilité Réduite) :

Vignette R avec symbole handicapé. La dérogation est délivrée par l'ASP.
Le stationnement est autorisé toute l'année.

Locataires saisonniers :

Gestion en fonction de la situation (carte R et badge parking parfois fournis par l'agence ou le bailleur)

Limitation à 1 heure pour chargement/déchargement, forfait parking ...

Personnel d'entretien et nettoyage / vignette S :

Limitation du stationnement à 1h00 toute l'année ;

Le formulaire de demande est rempli et signé par l'employeur. Carte délivrée par l'adjoint chef sécurité.

Intervenants Bateaux :

Limitation du stationnement dans la Cité à 1h00 (ATA. Affichage derrière le pare-brise).

Entretien Cité / Poubelles :

Entrée libre. PTAC limité à 10 Tonnes impérativement.

Intervention secours :

Entrée libre

Commerçants :

Vignette NR (gérant). La distribution est réalisée par l'adjoint de sécurité ou bureau parking ;

Limitation du stationnement dans la Cité à 1h00 ;

Stationnement sur le parking résidents.

Clients commerces/Restaurants :

Stationnement parking visiteurs.

Personnel commerces et restaurants :

Stationnement parking visiteurs. Forfait « personnel » émis par l'ASP sur demande de l'employeur ;
Stationnement parking 2 roues gratuit.

Livraisons/Déménagements :

Entrée autorisée sur présentation de la lettre de voiture/bon de livraison ou préannonce par le destinataire ;
PTAC 10 Tonnes maximum pour le franchissement du grand pont ;
Se référer au régime de livraison en date du 05 avril 2024. (Annexé).

Hôtels clients :

Stationnement parking visiteurs ou utilisation badges hôtel pour parking résidents ;
Forfait « semaine » émis par l'ASP sur attestation de l'hôtel ;
Limitation du stationnement dans la Cité à 1h00 pour chargement/déchargement.

Clients et patients (cabinet médical, infirmières, pharmacie, dentistes, ...) :

Stationnement sur les places dédiées devant le cabinet médical ou la pharmacie pour la durée de la consultation, si cette personne est sans accompagnant.

Camping-cars :

Pas d'accès. Les utilitaires « légers » aménagés ne rentrent pas dans cette catégorie ;
Stationnement obligatoire en zone « garage Nord » (proche service technique)

Deux roues motorisés :

Pas d'accès

Véhicules atypiques : Trike, quad, over-board, Tuk Tuk :

Pas d'accès.

Buggys et golfettes :

Ceintures et homologation route... véhicules assimilés à une « voiture ».

Capitainerie :

Les véhicules de la Capitainerie sont assimilés aux véhicules de service et ne peuvent rentrer dans la cité que sous conditions ATA (1h maximum) ;
2 véhicules de services sont autorisés H24 7/7 ;
Véhicules de personnels de surveillance nuit autorisés ;
Mobiline Capitainerie autorisée ;
Aucune autorisation de mises à l'eau à la Capitainerie n'est accordée. Pas d'accès par la Grand'Rue.

Autocariste – Excursionnistes :

Seuls les groupes d'excursionnistes ayant préalablement réservé leur accès, ou stationnant sur le parking Bus, sont autorisés à pénétrer dans la Cité Lacustre.

Mobilines :

Les clients des hôtels situés à l'intérieur de la Cité Lacustre ne peuvent faire appel aux services de Mobiline que pendant les périodes de marché à des fins de chargement et déchargement, les opérations de chargement et déchargement devront être assurés par le personnel hôtelier ou les clients.

Pendant la période blanche, un service minimum de Mobiline est possible pour les PMR à la demande au poste de sécurité en fonction de la disponibilité des agents.

Sanctions :

Non-respect de la durée de stationnement :

- 2^{ème} avertissement : Interdiction d'accès pendant une semaine.
- 3^{ème} avertissement : Interdiction 1 mois
- 4^{ème} avertissement : interdiction le reste de l'année.

Insultes ou comportement agressif vis-à-vis d'un agent de sécurité :

Information envoyée au chef du service sécurité et au Directeur des Services ;
Rapport circonstancié des faits (Nom de l'agresseur, immatriculation du véhicule, éléments matériels ...) ;

Information en copie de la Commission Sécurité ;

Décision d'interdire l'accès après avis de la Commission Sécurité ;

Envoi immédiat d'un courrier (mail + courrier) pour notifier à l'agresseur l'interdiction de pénétrer en véhicule le reste de l'année.

Stationnement de remorques sur le parking résidents et/ou dans la cité malgré l'interdiction permanente :

Pose d'un sabot de DENVER par le service de sécurité à partir de 24H00 de stationnement ;

Infraction constatée et attestée par le carnet de collage ;

Amendes forfaitaires de 50€ par semaine à compter de la vingt-quatrième heure. Chaque semaine entamée est prise en compte ;

Paiement de l'amende au bureau parking /Administration contre reçu pour remise en circulation (dépose du sabot de DENVER).

ANNEXES



REGIME DE LIVRAISON
REGLES A RESPECTER

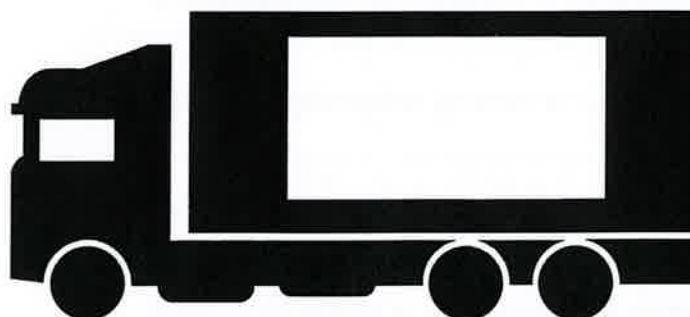
Application stricte de ces directives

*Les **VEHICULES UTILITAIRES ET CAMIONNETTES** de livraisons dont le PTAC est inférieur à 3,5T **sont autorisés à livrer tous les jours de 07h à 19h, SAUF LES JEUDIS ET DIMANCHES (jours de marché) ou ils sont autorisés à partir de 15h00 jusqu'à 19h00.**



Exemples : type « Renault Express, Renault Kangoo, Renault Master, Citroën J5, Mercedes Vito » ...

*Les **CAMIONS** de livraisons (appelés Poids lourds dont le PTAC est compris entre 3,5 et 10T), **sont autorisés à livrer tous les jours, de 07h à 12h, SAUF LES JEUDIS ET DIMANCHES (jours de marchés) ou ils sont interdits toute la journée.**



Camions uniquement le matin.